



ARRETE N°225/2025 DU 23 DECEMBRE 2025

Portant fermeture de la portion de route entre la médiathèque communale et le parking de la banque SOCREDO d'Atuona et prescrivant des mesures de sécurité en matière de circulation routière pendant la fête de noël organisée le mardi 23 décembre 2025 fermeture de voies le mardi 23 décembre 2025 de 15H00 à 22H00

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;

VU les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;

CONSIDERANT que l'autorité de police municipale est compétente, en vertu des articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Route, pour réglementer la circulation et le stationnement sur les voies publiques de la commune, afin de garantir la commodité du passage et la sûreté des usagers.

CONSIDERANT que ces dispositions sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la fête de Noël ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le tronçon de route entre la médiathèque communale et le parking de la banque SOCREDO à Atuona sera fermé à la circulation automobile pendant la fête de Noël à HIVA-OA organisée au Tohua Pepeu comme suit :

Le mardi 23 décembre 2025 de 15H00 à 22h00,

Matérialisé par les points « B » du plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Pendant la fête de Noël organisée à HIVA-OA, le stationnement sera interdit en bordure et sur les trottoirs du tronçon de route entre la médiathèque communale et le parking de la banque SOCREDO d'Atuona comme indiqué dans l'article 1er du présent arrêté, et aux heures correspondantes.

Un dispositif de signalisation sera mis en place par la police municipale.

Article 3 : Le stationnement de véhicules sur le parking communal en face de la police municipale sera interdit pendant toute la période mentionnée dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la Subdivision Administrative des îles Marquises.

Article 6 : La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr



Le Maire

ARRETE N°225/2025 DU 23 DECEMBRE 2025

Portant fermeture de la portion de route entre la médiathèque communale et le parking de la banque SOCREDOM d'Atuona et prescrivant des mesures de sécurité en matière de circulation routière pendant la fête de noël organisée le mardi 23 décembre 2025 fermeture de voies le mardi 23 décembre 2025 de 15H00 à 22H00

